# 12ème Club des Médecins DIM

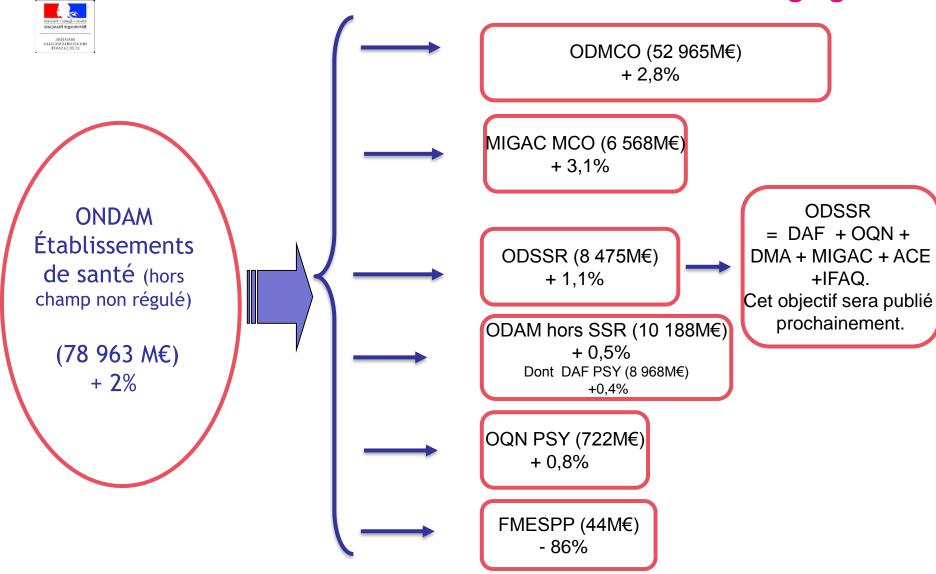
Point d'actualité SSR

*30 mars 2017* 

**Paris** 



#### Cadrage général



Ces taux d'évolution intègrent l'effort d'économies 2017 mais ne tiennent pas compte des mises en réserve prudentielles 2017.



# Les grandes orientations de la campagne OQN PSY et OQN SSR 2017

- Les tarifs de l'OQN PSY et SSR évoluent respectivement de -2,4% et -2,3%;
- Les principes retenus pour la campagne sont:
  - Une prévision d'évolution d'activité 2017 en adéquation avec les dynamiques 2016 constatées soit pour l'OQN PSY +2,9% et pour l'OQN SSR +3,9%;
  - Une reprise liée aux exonérations de charge au titre du CICE et du pacte de responsabilité de -0,47% pour l'OQN PSY et de -0,52% pour l'OQN SSR.
- Seule modulation tarifaire 2017, celle au titre du CICE : fixation de tarifs différenciés entre établissements privés à but lucratif et non lucratif afin de prendre en compte l'avantage fiscal lié au CICE (modulation opérée depuis 2014).
- Les arrêtés fixant les évolutions de tarifs par région seront pris



# Mises en réserve prudentielles ONDAM ES 2017

La loi de programmation des finances publiques précise que le montant minimum des mises en réserve prudentielles doit représenter au moins 0,3% de l'ONDAM.

Le quantum total de mises en réserve devant peser sur l'ONDAM établissements en 2017 n'est pas encore arbitré. Pour autant, sont déjà arbitrés les éléments suivants:

- Le valeur du coefficient prudentiel MCO est fixée à 0,7% pour les 2 secteurs à compter du 1er mars 2017, correspondant à 280M€;
- La dotation prudentielle OQN (SSR et PSY) équivalente au coefficient prudentielle, soit 0,7% permettant la mise en réserve de 20M€, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017;
- 96M€ de mises en réserve sur la DAF (PSY et SSR): la ventilation entre ces deux champs sera établie dès la publication de l'ODSSR 2017 (mi avril) et opérée dans le cadre de la 1ère circulaire budgétaire.

#### Premiers arbitrages campagne tarifaire 2017

#### ✓ Observatoire économique de l'hospitalisation privée et publique 6 janvier 2017

Année	Evolution remboursée brute	Effet tarif	Effet volume
2013	4,9%	-0,4%	5,4%
2014	4,5%	-0,4%	4,9%
2015	2,0%	-2,0%	4,0%
PCAP 2016	2,1%	-2,4%	4,6%

<sup>\*</sup> Hors Coefficient prudentiel

- Une activité toujours importante mais qui avait tendance à décroitre
- HDJ +++ sans une baisse de l'HC équivalente
- > Tarifs HdJ < Tarifs HC

+4% confirmé

#### ✓ Premiers arbitrages sur la CT 2017: (en attente des textes)

	Effort Economie	CICE	PDR	MRP	Reval SSM	Total
	-0,65%	-0,94%	<b>-0,56%</b>	-0,35%	0,15%	-2,35%
CT 2016	Effort Economie	CICE	PDR	MRP	Reval SSM	Total
	-1,57%	-0,23%	<b>-0,42</b> %	-0,50%	-	<del>-2,72</del> %
CT 2017	Effort Econ	omie	CICE - PDR	MRP	Reval SSM	Total
	- 1,08%	)	-0,52%%	-0,70 %	-	-2,3%



En attente des données 2016 consolidées

#### Premiers arbitrages campagne tarifaire 2017

- ✓ Liens avec la « DMA »
  - Effets négatifs limités à -1%
  - Pas d'informations sur la limitation « + » → impact du codage PMSI 2017 +++
  - → Une baisse maximale de <u>-3,3 %</u> pour certains établissements
- ✓ Evolution tarifaire hors « MIGAC/FIR »:
  - Scolarisation des enfants, réinsertion sociale précoce, post AVC,... (2016)
  - Plateaux Techniques Spécialisés
  - ➤ MIGAC « hyperspécialisation » → certaines activités, mal captées par la classification PMSI
  - > IFAQ SSR → 10 M€
  - > UCC, Equipes mobiles, etc.

  - → Montants non connus pour le moment



Limitation des impacts pour certains établissements

- √ 10% de DMA / Effets « négatifs » capés à 1%
- ✓ Montant « DMA » théorique calculé sur l'année 2016, reversé tous les 5 du mois
- ✓ Régulations prévues en fonction du codage 2017

#### ✓ Coefficients applicables:

- « Transition »: pour caper les effets négatifs
- « Frais de séjour »: 0,9 sur toutes les prestations « séjour » (PJ, SSM,...) →
   pour abonder l'enveloppe DMA
- « Honoraires »: pour rétablir l'assiette de reversement de DMA entre « tout compris » et « non tout compris »

#### ✓ Incidences et conséquences:

- Clôture et réouverture des séjours au 1<sup>er</sup> mars 2017 → La FHP-SSR a obtenu la non clôture des séjours administratifs, et médicaux → régulation a posteriori
- TM calculé sur la base de 100% (donc hors coefficient de 0,9) → Cf. courrier DGOS adressé à l'UNOCAM
- Rapprochement comptable impossible entre le montant DMA et la facture patient
   → en attente expertise → contentieux possible ?



#### Modèle « 2017 » : en pratique

- ✓ Publication officielle des tarifs GME fin mars/début avril
- → Mi avril !!! Décalage des procédures ?
- ✓ Facturation 100 % possible jusqu'à fin avril (fin mai ?)
- ✓ Dès le 1<sup>er</sup> mai (1<sup>er</sup> juin ?):
  - Toutes les prestations séjours sont calculées avec le coefficient de 0,9
  - Le 5 mai, les établissements reçoivent le versement de 3¹0ème de DMA → mars, avril, mai (ou 4¹0ème ...)
  - Les versements mensuels « DMA » prennent en compte l'ensemble des coefficients: transition, honoraires, RR, géographique
- ✓ Tous les trois mois, ces montants sont ajustés, en plus ou en moins, en fonction des données PMSI 2017 + régulation fin 2017 et mars 2018

SS2I, CPAM, Assureurs complémentaires sont informés du processus et du mécanisme...



#### **Actions FHP-SSR**

- ✓ Révision(s) du modèle
  - Impact score RR
  - Groupes nosologique: groupes de travail « techniques » par grande catégorie majeure
     → médecins d'établissements + sociétés savantes + ATIH/DGOS
  - **Démarche Inter FD**: Sortir du « tout statistique » et demandes d'arguments médicaux
- ✓ Demande de mesures nouvelles, notamment pour l'incitation au développement de l'HdJ
- ✓ Lien autorisation-activité-financement (mentions spécialisées et reconnaissances contractuelles): rapprochement FEHAP, idée à porter pour 2018
- ✓ Sensibilisation des associations d'usagers:
  - Neuro: Association BEVAÑ (Bien-Etre et Vivre Avec une maladie Ñeurologique)
  - Cancéro : Ligue Contre le Cancer
  - CISS: conf. tel du 1<sup>er</sup> mars avec Mme Claude RAMBAUD (Vice Présidente)
- ✓ Sensibilisation des ARS, en lien avec les PRS
- ✓ Sensibilisation des adresseurs et des sociétés savantes:
  - AP HP pour la cancéro
  - Société Française de Cardiologie pour les SSR « cardio »



#### La suite?

- >Révision du modèle
- ➤ Grilles tarifaires, bornes, suppléments, DMS, ...
  - > Lien autorisation-financement-activité ?
    - > Mesures nouvelles
    - >Actions juridiques possibles



# Focus HC vs HdJ vs ACE...





### Rappel du contexte

Le périmètre de la prise en charge ambulatoire en SSR sans hébergement est constitué :

- De prises en charge effectuées en hospitalisation à temps partiel (HTP): hospitalisation de nuit et hospitalisation de jour;
- Des prises en charge en activité externe (actes et/ou consultations).
- 1) Objectif à court terme : définition la plus précise possible de la frontière entre l'HTP et l'externe
- En 2017 : à travers les critères en cours de définition au sein de l'arrêté prestations SSR ;
- En 2018: à travers la définition d'une circulaire frontière SSR.
- 2) Objectif à moyen terme : l'année 2017 a pour objet de préciser les différentes modalités de l'alternative à l'hospitalisation en SSR :
- Précision des différentes modalités de l'HDJ;
- En fonction des travaux complémentaires (dont la description de l'activité), l'opportunité des séances en SSR;

pportunité de la mise en place d'une prestation intermédiaire.



## Indicateurs permettant de décrire l'HTP SSR

#### Eléments de définition :

- Durée de la prise en charge en HTP : la période durant laquelle le patient est admis de manière discontinue en HTP SSR de la première venue à la fin de la dernière venue ;
- Le nombre de venues durant la prise en charge : le nombre de journées de présence effective durant cette période.
- → Ces définitions ont vocation à refléter les spécificités des modalités de prises en charge en SSR, qui peuvent être itératives et discontinues.

Ex : Mr X est admis le 2 janvier 2017 en HDJ pour rééducation post opératoire d'une PTH à raison de 3 fois par semaine. Il finit sa rééducation le 28 janvier 2017.

- La prise en charge s'effectue sur une durée de 28-2 = 26 jours ;
- Le nombre de venues du patient s'élève à 12 jours

NB : lorsque la venue est d'un jour on parle de GMT 1j puisqu'il y a bien une journée de présence.





#### Conditions de facturation d'une HDJ SSR

Le projet d'arrêté prestations doit prévoir les critères de qualification d'une HDJ. Ces critères sont en cours de concertation et prévoient à ce stade :

- a) L'admission dans une structure respectant les CTF des structures alternatives à l'hospitalisation : « Une admission dans une structure d'hospitalisation individualisée mentionnée à l'article D. 6124-301 du code de la santé publique, à savoir une structure d'hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit respectant les conditions techniques de fonctionnement propres à ces structures, telles que définies par le décret n°2012-969 du 20 aout 2012 modifiant certaines conditions techniques de fonctionnement des structures alternatives à l'hospitalisation complète. Ces structures doivent ainsi disposer des moyens en locaux, en matériel et en personnel, et notamment des équipements adaptés pour répondre aux risques potentiels du ou des actes réalisés ».
- b) L'utilisation des moyens de la structure: « Une prise en charge donnant lieu à l'utilisation des moyens en locaux, en matériel et en personnel dont dispose la structure d'hospitalisation à temps partiel et impliquant notamment la réalisation d'au moins deux actes différents, relevant de la classification commune des actes médicaux ou du catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation, hors actes complémentaires, sur un ou plusieurs plateaux techniques disposant d'un équipement de réadaptation et de rééducation requis pour répondre aux besoins du patient. »



#### Conditions de facturation d'une HDJ SSR

- c) La sollicitation des moyens de la structure : « Une prise en charge pluriprofessionnelle ou pluridisciplinaire est assurée par une équipe médicale et paramédicale. Elle est composée d'au moins deux professionnels qui interviennent chaque jour, et est coordonnée par un médecin ou une sage-femme, dont la présence est requise dans les conditions prévues au (e). »
- d) Une traçabilité de la prise en charge : « La traçabilité de la prise en charge est assurée à chaque venue »
- e) Les modalités et fréquences d'intervention des professionnels de santé : « Lors d'une venue unique un compte rendu d'hospitalisation est effectué par un médecin à l'issue de la prise en charge. Lors de venues répétées, le projet thérapeutique doit être décrit par un médecin lors de la première venue. Une synthèse intermédiaire écrite est effectuée a minima toutes les cinq venues et toutes les quatre semaines par le médecin coordonnateur ou la sage-femme. Enfin, lors de la dernière venue, un compte rendu d'hospitalisation de la prise en charge est effectué par un médecin. »



#### **Propositions FHP-SSR**

Ouvrir, dès 2017, la possibilité des ACE aux consultations et actes pluridisciplinaires pour le secteur sous OQN.

#### Critère a)

« Une admission dans une structure d'hospitalisation individualisée mentionnée à l'article D. 6124-301 du code de la santé publique, à savoir une structure d'hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit respectant les conditions techniques de fonctionnement propres à ces structures, telles que définies par le décret n°2012-969 du 20 aout 2012 modifiant certaines conditions techniques de fonctionnement des structures alternatives à l'hospitalisation complète. Ces structures doivent ainsi disposer des moyens en locaux, en matériel et en personnel, et notamment des équipements <u>adaptés</u> pour répondre aux risques potentiels du ou des actes réalisés, adaptés aux besoins du patients.



#### **Propositions FHP-SSR**

#### Critères b) et c)

Au regard du caractère « cumulatif » de chacun des critères, nous souhaitons, a minima, que les critères b) et c) soient regroupés de la manière suivante :

« Une prise en charge donnant lieu à l'utilisation des moyens en locaux, en matériel et en personnel dont dispose la structure d'hospitalisation à temps partiel et impliquant notamment la réalisation d'au moins deux actes différents, collectif ou individuel, relevant de la classification commune des actes médicaux ou du catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation, hors actes complémentaires, sur un ou plusieurs plateaux techniques disposant d'un équipement de réadaptation et de rééducation requis pour répondre aux besoins du patient. A défaut du respect du critère pré cité, la prise en charge, au global sur le séjour, doit, à minima, revêtir un caractère pluriprofessionnelle ou pluridisciplinaire et être assurée par une équipe médicale et ou paramédicale ou d'autres professionnels (professeur d'APA, assistante sociale,...). Elle est composée d'au moins deux professionnels qui interviennent chaque jour, et est coordonnée par un médecin ou une sage-femme, dont la présence est requise dans les conditions prévues au (e). »



#### **Propositions FHP-SSR**

Nous attirons votre vigilance sur le fait qu'il ne faudrait pas exclure du champ des intervenants les professionnels suivants :

Les professeurs d'APA, art thérapeutes, orthoprothésistes, diététiciens, assistantes sociales,

Les intervenants médicaux : médecins MPR ou d'autres spécialistes en « vacations » ou avis spécialisé (cardiologue, neurologue, psychiatre..)

Quid du repérage de l'activité des infirmières ?



# HTP SSR : premiers éléments descriptifs de l'activité







# Hospitalisation à temps partiel SSR Premiers éléments descriptifs

- Objectif: Caractériser les prises en charge d'HTP SSR
- Matériel :
  - Bases nationales PMSI SSR 2013-2015
  - Variable « type d'hospitalisation »
    - Code 1 : Hospitalisation complète (y compris de semaine)
    - Code 2 : Hospitalisation partielle de jour
    - Code 3 : Hospitalisation partielle de nuit
    - Code 4 : Traitements & cures ambulatoires (Séances)





## Hospitalisation à temps partiel SSR Répartition par type d'hospitalisation

Journées*	2013	2014	2015	Variation 2013/2015
НС	33 167 330 91,3%	33 429 154 92,0%	34 311 606 94,5%	+3,5%
HDJ	2 958 674 8,1%	3 190 861 8,8%	3 465 534 9,5%	+17,1%
TCA	180 738 0,5%	178 218 0,5%	193 <b>75</b> 1 <i>0,5%</i>	+7,2%
HDN	12 093 0,03%	13 035 0,04%	10 846 0,03%	-10,3%

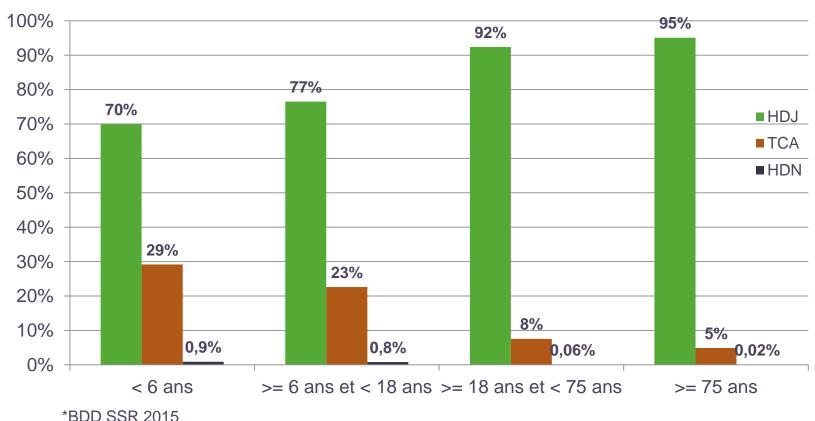
\*BDD SSR 2013-2015





# Hospitalisation à temps partiel SSR Caractéristiques des patients

Répartition 2015 des patients\* par classes d'âge & type d'hospitalisation

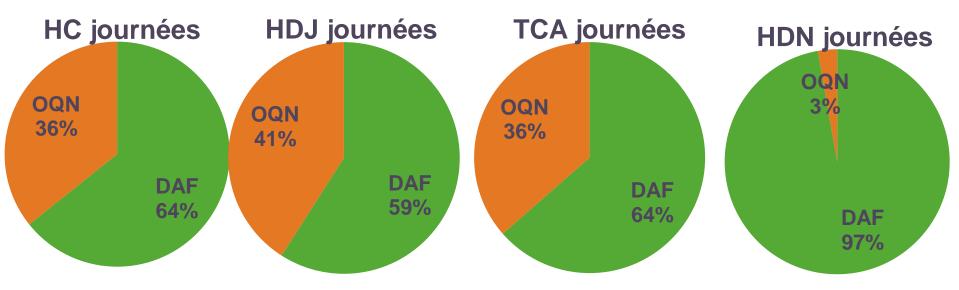






## Hospitalisation à temps partiel SSR Caractéristiques des établissements

Répartition des journées\* par type d'hospitalisation et type d'établissement









## Hospitalisation à temps partiel SSR Répartition par autorisation

Répartition des journées selon les autorisations / BDD SSR 2015

HDJ par autorisation	HDJ
Affections de l'appareil locomoteur	42,0%
Affections du système nerveux	20,6%
Affections cardiovasculaires	15,0%
Soins polyvalents	12,0%
Total	89,6%

HDN par autorisation	HDN
Aff. liées aux conduites addictives	93,0%
Tota	al 93,0%

TCA par autorisation		TCA
Affections de l'appareil locomoteur		31,9%
Soins polyvalents		28,1%
Affections cardiovasculaires		24,0%
	Total	84.0%





# Hospitalisation à temps partiel SSR Répartition par CM

Les CM qui cumulent 80% des journées / BDD SSR 2015

HDJ par CM	HDJ
Affections et traumatismes du système ostéoarticulaire	45,7%
Affections du système nerveux	25,5%
Affections de l'appareil circulatoire	16,0%
Total	l 87,2%

HDN par CM	HDN
Troubles mentaux et du comportement	92,7%
Total	92,7%

TCA par CM		TCA
Affections et traumatismes du système ostéoarticulaire		41,2%
Affections de l'appareil circulatoire		30,1%
Affections du système nerveux		12,6%
Tot	al	83.9%

